

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 14 mars 2022 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

Monsieur Jeannot Pelletier
Madame Jessika Boisvert
Monsieur Jean-Daniel Lavertu
Monsieur Christian Martel
Monsieur André Bougie

Était absente :

Madame Nancy Grimard

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
22-03-2266** **Sur proposition de Monsieur André Bougie, l'ordre du jour est adopté tel que
présenté.**

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2022
4. Adoption des comptes à approuver de février 2022 et d'une facture de décembre 2021
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1. Adoption du règlement numéro 415 décrétant un emprunt temporaire de 500 000\$ pour les travaux du rang 12
 - 6.2. Approbation de la liste de destruction des documents municipaux
 - 6.3. Confirmation d'embauche de Madame Sylvie Goupil au poste d'Adjointe à la trésorerie
7. Suivi de dossiers
 - 7.1. Résolution pour autoriser le passage du Vélo.Victo.Fest
 - 7.2. Abrogation résolution 17-12-2132 (location local Gisèle Drouin)
8. Voirie
 - 8.1. Résolution pour autoriser le Directeur général à signer une entente intermunicipale pour clarifier les modalités de facturation des coûts des travaux du rang 12 par la Ville de Kingsey Falls
 - 8.2. Résolution pour entériner l'offre de service de Les Services EXP Inc. pour la surveillance complète des travaux du rang 12
 - 8.3. Acceptation de l'offre de service d'AVIZO Experts-Conseils pour la surveillance des travaux du rang 6
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement en février 2022
 - 10.2. Adoption du règlement numéro 416 modifiant le règlement numéro 403 sur les permis et certificats
11. Loisirs et culture
12. Varia et affaires nouvelles
 - 12.1. Résolution de solidarité envers le peuple ukrainien
 - 12.2. Demande de don de Cuisines collectives des Bois-Francis
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

D'adopter le règlement numéro 415 décrétant un emprunt temporaire de 500 000\$ pour les travaux du rang 12 prévus en 2022 et subventionnés par le ministère des Transports du Québec, le règlement 415 se lisant comme suit :

Règlement numéro 415,
décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt temporaire
de cinq cent mille dollars (500 000\$)

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la chaussée, de remplacements de ponceaux et d'asphaltage du rang 12 pour un montant total de 500 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de remplacement ou de correction de ponceaux	20 ans	65 000\$
Travaux de réfection de chaussée et d'asphaltage (travaux de voirie)	20 ans	435 000\$
Total	20 ans	500 000\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ

6.2
Résolution
numéro
22-03-2270

Approbation de la liste de destruction des documents municipaux

Attendu que l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

Attendu que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

Attendu que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

Attendu que l'article 199 du Code municipal, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les listes de destruction des archives (numériques et papier) préparées par Michel Pépin, de HB archivistes, S.E.N.C. et datée du 10 février 2022 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

6.3
Résolution
numéro
22-03-2271

Confirmation d'embauche de Madame Sylvie Goupil au poste d'Adjointe à la trésorerie

ATTENDU l'affichage et le processus d'embauche au poste d'adjointe à la trésorerie (technicienne-technicien comptable) :

Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Madame Sylvie Goupil au poste d'adjointe à la trésorerie aux conditions convenues lors du processus d'embauche et ceci en respect du budget adopté pour 2022. Une période de probation de 3 mois est en vigueur à compter de la première journée de travail, soit le 21 février 2022.

D'autoriser le Directeur général à planifier les formations qu'il jugera nécessaires pour Madame Goupil en lien avec ses fonctions et d'allouer un budget d'environ 1 000\$.

ADOPTÉE

7
7.1
Résolution
numéro
22-03-2272

Suivi de dossiers

Résolution pour autoriser le passage du Vélo.Victo.Fest

CONSIDÉRANT que le Vélo.Victo.Fest., événement chapeauté par La Classique des Appalaches, a été créée pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du nord-est des États-Unis de prendre part à une course de calibre professionnelle parmi les plus difficiles en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT qu'un tel évènement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'évènement;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'évènement Le Vélo.Victo.Fest. le 3 juillet 2022.

ADOPTÉE

7.2
Résolution
numéro
22-03-2273

Abrogation résolution 17-12-2132 (location salle Gisèle Drouin)

ATTENDU que le règlement numéro 410, définissant les taux de la taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts des biens et des services municipaux pour 2022 spécifie le coût de location de la salle municipale et de ses locaux;

ATTENDU que la Municipalité désire abroger la résolution numéro 17-12-2132 définissant un taux de location du local adjacent à la bibliothèque, car ces coûts doivent être définis par règlement;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'abroger la résolution numéro 17-12-2132 et d'en aviser Madame Gisèle Drouin.

ADOPTÉE
Voirie

8
8.1
Résolution
numéro
22-03-2274

Résolution pour autoriser le Directeur général à signer une entente intermunicipale pour clarifier les modalités de facturation des coûts des travaux du rang 12 par la Ville de Kingsey Falls

ATTENDU que des travaux de réfection de la chaussée, de remplacements de ponceaux et d'asphaltage du rang 12 sont nécessaires et seront réalisés avec l'aide du ministère des Transports du Québec et en collaboration avec la Ville de Kingsey Falls et la Municipalité de Sainte-Séraphine;

ATTENDU qu'il est nécessaire de clarifier les modalités de facturation par la Ville de Kingsey Falls qui est responsable du suivi des travaux comme maître de l'ouvrage;

ATTENDU que c'est la Ville de Kingsey Falls qui recevra la totalité des subventions dédiées aux trois municipalités, mais que chacune devra assumer la partie non subventionnée;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'Autoriser le Directeur général, Monsieur Daniel René, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative aux modalités de facturation et de paiement des intérêts selon le partage des coûts réels par Municipalité. (L'entente a été présentée aux élu-e-s en séance de travail.)

ADOPTÉ

8.2
Résolution
numéro
22-03-2275

Résolution pour entériner l'offre de service de Les Services EXP inc. pour la surveillance complète des travaux du rang 12

ATTENDU que des travaux de réfection de la chaussée, de remplacements de ponceaux et d'asphaltage du rang 12 sont nécessaires et seront réalisés avec l'aide du ministère des Transports du Québec et en collaboration avec la Ville de Kingsey Falls et la Municipalité de Sainte-Séraphine;

ATTENDU que l'ampleur de ces travaux prévus pour une vingtaine de semaines nécessitent une surveillance adéquate afin de s'assurer de la qualité de la construction de nos infrastructures routières;

ATTENDU l'offre de service de Les Services EXP Inc. au montant de 81 300\$ plus les taxes applicables pour les 3 municipalités;

ATTENDU que cette offre de services comprend la surveillance bureau, les plans finaux et la surveillance de chantier en résidence;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Les Services EXP Inc. et d'autoriser le paiement des factures inhérentes à la part de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour ces services.

ADOPTÉE

8.3
Résolution
numéro 22-03-
2276

Acceptation de l'offre de service d'AVIZO Experts-Conseils pour la surveillance des travaux du rang 6

ATTENDU l'appel d'offres en cours et les travaux prévus d'asphaltage du rang 6;

ATTENDU qu'une surveillance des travaux est nécessaire afin de s'assurer de la conformité et de la qualité de ces derniers;

ATTENDU l'offre de services d'AVIZO Experts-Conseils pour la surveillance bureau-chantier et post-construction;

Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services d'AVIZO au montant de 11 690\$ plus les taxes applicables pour un mandat de 10 jours et au prorata de la durée réelle des travaux de construction.

ADOPTÉE

9 **Hygiène du milieu**

10 **Aménagement et urbanisme**
10.1 **Dépôt du rapport mensuel du mois de février 2022 par l'inspecteur en bâtiment et en environnement**

Le rapport n'a pas été déposé. Il est reporté à la séance d'avril.

10.2
Résolution
numéro
22-03-2277

Adoption du règlement numéro 416, modifiant le règlement numéro 403, sur les permis et certificats

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a adopté le Règlement numéro 403 sur les permis et certificats le 13 septembre 2021;

ATTENDU que le règlement numéro 403 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le Règlement afin de régir les documents nécessaires à l'obtention d'un permis pour un logement multigénérationnel;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Christian Martel lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil lors de la même séance;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 416, modifiant le règlement numéro 403 sur les permis et certificats soit adopté et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1° Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2° Il est ajouté à la fin du premier alinéa de l'article 41 :

« [...], à l'exception d'un logement multigénérationnel. »

Il se lit maintenant comme suit :

« *Quiconque désire utiliser, occuper ou changer l'utilisation ou l'occupation d'un bâtiment ou d'un terrain, de façon temporaire ou permanente, doit au préalable obtenir du fonctionnaire désigné un certificat d'occupation. Nonobstant ce qui précède, aucun certificat d'occupation n'est nécessaire pour occuper une nouvelle construction strictement résidentielle, à l'exception d'un logement multigénérationnel.* »

Article 3° À la fin du chapitre 5, il est ajouté l'article 43.1 et il se lit comme suit :

« 43.1. Occupation et aménagement d'un logement multigénérationnel

Quiconque désire aménager et occuper un logement multigénérationnel dans une habitation unifamiliale isolée doit au préalable obtenir du fonctionnaire désigné un certificat d'exploitation. La demande de certificat doit être accompagnée, en deux (2) copies, des renseignements ou documents suivants :

Article 1° Tous les documents exigés en vertu des articles 28, 30 et 31 du présent règlement, le cas échéant;

Article 2° La superficie de plancher du logement multigénérationnel par rapport à celle du bâtiment principal.

Article 4° L'article 44 est modifié et se lit maintenant comme suit :

Certificat d'occupation et d'exploitation	Usage commercial ou industriel	25 \$
	Agricole	25 \$
	Logement multigénérationnel	25 \$

Article 5° **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Loisirs et culture

Varia et affaires nouvelles

11
12
12.1
Résolution
numéro
22-03-2278

Résolution de solidarité envers le peuple ukrainien

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

12.2
Résolution
numéro
22-03-2279

Demande de don de Cuisines collectives des Bois-Francis

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Cuisines collectives des Bois-Francis;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un don de 50\$ à Cuisines collectives des Bois-Francis.

ADOPTÉE

13

Questions du public

14

Résolution
numéro
22-03-2280

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉE

Claire Rioux, Mairesse

*Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier*